

**AITA  
(ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTALLATION TRANSMISSION  
EN AGRICULTURE)**

**CAHIER DES CHARGES RELATIF A L'APPEL A PROJETS 2024  
POUR LES ACTIONS  
DE REPÉRAGE, D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION EN FAVEUR  
DU MÉTIER D'AGRICULTEUR,  
DE L'INSTALLATION ET DE LA TRANSMISSION**

**Calendrier de l'appel à projets**

Date d'ouverture de l'appel à projets : 13 juin 2024  
Date de fin de dépôt des demandes d'aides : 19 juillet 2024

Pour des actions à mener entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

**Informations pratiques :**

Pour télécharger le cahier des charges et les documents annexes :

<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/APPELS-A-PROJETS>

Le dossier de candidature est à compléter sous forme numérique, sur le site « démarches simplifiées », à l'adresse suivante :

[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/actions\\_de\\_communication\\_volet\\_6\\_aita\\_2024](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/actions_de_communication_volet_6_aita_2024)

**Pour toute question relative à cet appel à projets, prenez contact à partir de l'adresse suivante :**  
[contact.aita.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:contact.aita.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr)

## Contexte et enjeux

Dans un contexte où les installations d'agriculteurs et d'agricultrices ne compensent pas les départs, le renouvellement des générations en agriculture est un défi majeur afin de poursuivre la contribution régionale au renforcement et à la reconquête de la souveraineté alimentaire. Il constitue également une politique publique majeure. Afin de garantir l'entrée en agriculture et la réussite des nouveaux projets, les candidats à l'installation doivent être accompagnés. Le programme national pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) s'articule ainsi en 6 volets, dont cinq sont activés et mis en œuvre en Pays de la Loire :

Volet 1 : Accueil des porteurs de projets aux Points Accueil Installation (PAI),

Volet 3 : Préparation à l'installation,

Volet 4 : Suivi du nouvel exploitant,

Volet 5 : Incitation à la transmission,

Volet 6 : Communication-animation.

L'objet de ce cahier des charges est de préciser les modalités d'attribution d'une aide pour les projets d'action présentés au titre du volet 6 : « Communication et animation ».

La communication en matière d'**installation** doit permettre de :

- mettre en œuvre des actions générales de communication sur le métier d'agriculteur au bénéfice des candidats potentiels à l'installation ou de jeunes publics,
- faire connaître les dispositifs d'accompagnement et de soutien aux porteurs de projet ou à de futurs cédants.

Ce volet vise donc à soutenir des actions d'animation, d'information et de transfert de connaissance à **destination de porteurs potentiels de projet en agriculture** (demandeurs d'emploi, personnes en reconversion professionnelle, élèves en phase d'orientation professionnelle, apprentis, étudiants) et des **cédants**.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- ayant pour objectif de renforcer l'attractivité des métiers et en particulier ceux de l'élevage durable, élevage diversifié, moins émetteur de gaz à effet de serre, adapté au changement climatique et répondant aux enjeux de protections animales et de complémentarité des productions sur le territoire,
- résilients et engagés dans la transition écologique, en lien avec les enjeux du changement climatique, de l'eau et de la biodiversité,
- en lien ou en complémentarité avec les actions menées dans le cadre des projets alimentaires territoriaux (PAT) ou du plan régional de communication piloté par la DRAAF et mis en œuvre par le Campus des métiers et des qualifications "Filière alimentaire de demain" de Laval,
- comportant des actions d'animation et des supports de communication à destination des élèves et des conseillers d'orientation du ministère de l'éducation nationale,
- permettant de renforcer les actions de repérage des futurs cédants sur un même territoire et les actions de sensibilisation à la transmission,
- prévoyant une communication plus large sur les formations à la transmission et l'accompagnement disponible au profit des cédants,

Il serait également opportun que les actions en faveur de la transmission soient en cohérence avec le programme transmission lancé par la Région en 2020.

Ce sont les structures porteuses de ces actions qui perçoivent les aides. En vue d'accompagner ces structures, la DRAAF des Pays de la Loire lance un appel à projets annuel pour des actions qui se dérouleront en 2024.

## **I. Bénéficiaires éligibles à l'appel à projets**

Ces actions peuvent être mises en place par tout type de structures telles que les structures porteuses des PAI (Point Accueil - Installation), la chambre d'agriculture de région, les organismes professionnels agricoles (OPA) ou organismes à vocation agricole en partenariat éventuellement avec les Pôles emploi, l'APECITA et les centres de formation.

Les PAI ne peuvent pas émarger directement aux actions du volet 6. Seules les structures porteuses des PAI pourront le faire sous réserve que les actions présentées au titre du volet « animation - communication » ne soient pas prévues par le cahier des charges de labellisation des PAI.

## **II. Territoire d'éligibilité des actions et calendrier de réalisation**

Les actions financées devront être réalisées sur le territoire de la région des Pays de la Loire et au cours de l'année 2024.

Pour bénéficier du concours de l'État, aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024**.

## **III. Actions éligibles**

Les actions éligibles au titre de ce volet sont :

- les actions de repérage et de sensibilisation auprès des agriculteurs sans successeur (III.A),
- les actions collectives et les projets innovants d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation, de la transmission (III.B),
- les actions d'animation en faveur de la coordination régionale (III.C).

### **III.A. Actions de repérage et de sensibilisation (sous-volet 6.1)**

Les actions éligibles doivent conjointement proposer des opérations de repérage et de sensibilisation des agriculteurs sans successeur sur des territoires géographiques ciblés, dont l'intérêt sera justifié dans le formulaire (annexe technique)<sup>1</sup>. Ces actions doivent être menées en lien avec les répertoires départ installation (RDI) et en utilisant les déclarations d'intention de cessation d'activité (DICA) déposées par les agriculteurs souhaitant bénéficier de la retraite.

Ces projets s'inscrivent dans une démarche partenariale au niveau local et concertée au niveau régional. La méthode de travail présentée au financement de l'État veillera à favoriser la concertation avec les collectivités locales et les autres acteurs locaux, notamment les opérateurs économiques et la SAFER.

---

<sup>1</sup> Annexe technique téléchargeable dans le formulaire de demande d'aide sous « Démarches Simplifiées »

### **III.B. Actions collectives et projets innovants d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation, de la transmission (sous-volet 6.2)**

Les actions de communication et/ou d'animation portent sur les thématiques d'installation et/ou de transmission.

Les actions peuvent être de nature diverse (production de plaquettes/brochures, supports numériques, interventions auprès d'élèves/de cédants/de candidats à l'installation, réalisation d'études et d'enquêtes, développement d'outils de communication, participation à des salons agricoles pour la promotion du métier, animation d'espace test ...). En revanche, l'État ne finance pas les supports média onéreux du type spots TV.

A titre indicatif, la communication en matière d'installation peut couvrir les champs suivants :

- mettre en œuvre des actions générales de communication sur le métier d'agriculteur au bénéfice des candidats potentiels à l'installation ou de jeunes publics,
- informer sur les dispositifs d'accompagnement et de soutien aux porteurs de projet et de la transmission-installation,
- montrer la diversité des aides à l'installation,
- faire connaître le parcours préparatoire à l'installation,
- animer et coordonner les espaces-test agricoles,
- mieux faire connaître et animer le répertoire départ installation,
- appuyer à l'émergence et à la formalisation des projets d'installation.

De même, en matière de transmission, les actions de communication et d'animation peuvent porter sur les thématiques suivantes :

- promouvoir le parrainage et plus généralement favoriser la transmission à de jeunes agriculteurs,
- participer à la conception d'un répertoire des cédants potentiels (en amont de l'inscription au RDI),
- accompagner les futurs cédants pour la préparation à la transmission en fournissant des informations nécessaires à la recherche d'un associé, informer sur les relations entre associés, sensibiliser à l'anticipation de la transmission et à la recherche d'un repreneur,
- encourager l'inscription au répertoire départ installation,
- réaliser des enquêtes sur le territoire afin de mieux connaître le profil des cédants à venir.

Ces projets d'actions doivent permettre de sensibiliser des publics cibles, à savoir :

- les futurs porteurs de projet d'installation : demandeurs d'emploi, personnes en reconversion professionnelle, élèves en phase d'orientation professionnelle (niveau enseignement secondaire minimum), apprentis, étudiants. Les interventions dans les établissements agricoles seront prioritaires,
- les futurs cédants.

Les projets d'actions collectives d'animation et/ou de communication devront s'inscrire dans une démarche coordonnée au niveau régional qui prévoira, le cas échéant, des déclinaisons pertinentes dans chaque département.

### **III.C.- Actions d'animation en faveur de la coordination régionale (sous-volet 6.3)**

Dans un contexte de régionalisation de la politique d'installation, les actions d'animation et de coordination des structures concernées par la mise en place de la politique d'installation peuvent être prises en charge (PAI, CEPPP, structures prestataires de conseils/formation/diagnostic, espaces-test, etc.). Ces actions de coordination et d'animation doivent avoir pour objectif de faciliter l'accès au secteur agricole de tout candidat à l'installation. Ces actions de coordination et d'animation peuvent revêtir différentes formes (réunions avec les chargés de mission, partage de ressources et de pratiques, etc.).

## I.V. Modalités d'intervention de l'État

Pour les actions de repérage et de sensibilisation (III.A), l'aide de l'État représente **au maximum** :

- **66 %** des dépenses éligibles pour les actions de repérage,
- **50 %** des dépenses éligibles pour les actions de sensibilisation.

Pour les actions collectives d'animation et de communication (III.B), l'aide de l'État sera au **maximum** de **50 %** des dépenses éligibles engagées.

Enfin, pour les actions de coordination régionale (III.C), l'aide de l'État sera au maximum de **60 %** des dépenses éligibles engagées.

Ces taux d'intervention peuvent être révisés dans la limite des crédits disponibles.

## V. Dépenses éligibles au volet 6 « animation-communication »

Le choix est laissé aux structures demandeuses de présenter **les frais sur la base des coûts réels ou sous forme d'un forfait journalier**.

Les dépenses éligibles au financement de l'État sont les dépenses internes suivantes supportées par le demandeur pour mettre en œuvre l'action retenue :

### Coûts réels :

Les dépenses directes de personnels sont :

- les salaires dédiés à la réalisation de l'action,
- les frais de déplacement des animateurs liés à la réalisation de celle-ci. Les frais de déplacement s'entendent de la façon suivante :
  - frais de déplacement retenus sur la base d'une indemnité kilométrique transmise par la structure appliquée aux kilomètres prévisionnels pour la participation à l'évènement,
  - frais de restauration des salariés retenus en coût réel ou selon un coût forfaitaire justifié par la structure.

Les dépenses de prestations externes liées à l'action (devis joints).

Les dépenses de fonctionnement de la structure dans la limite d'un montant forfaitaire égal à 15 % du montant présenté dans la demande d'aide des dépenses de salaires de personnels dédiés à la réalisation de l'action.

### Forfait journalier :

Le coût forfaitaire journalier de **240 €** intègre :

- les salaires chargés dédiés à l'action,
- les frais de déplacements,
- les charges de structures.

Dans les deux cas, la prise en compte des dépenses de prestations externes se fait sur la base des **devis joints à la demande d'aide**.

Les actions ainsi que les dépenses prévisionnelles présentées veilleront à satisfaire les objectifs du dispositif. Il est préconisé de « flécher » dans le dossier de demande les dépenses les plus éligibles au vu des objectifs.

Un écrêtage des dépenses peut en effet être établi à l'analyse des dossiers si les actions ne sont pas reconnues éligibles et/ou en l'absence de devis.

Le temps consacré par les conseillers à la réalisation des actions de repérage et de sensibilisation est plafonné à **100 jours** par département, soit **700 heures** (par département).

L'action de sensibilisation doit être réalisée sur une demi-journée.

## VI. Constitution de la demande d'aide

Le dossier de demande d'aide devra être constitué et déposé via l'outil « démarches simplifiées ».

La saisie de votre dossier sera constituée des parties suivantes :

- **Identification et coordonnées du demandeur** (SIRET, adresse, contact ...)
- **Caractéristiques de l'action envisagée :**
  - repérage et sensibilisation
  - actions d'animation et de communication
  - actions de coordination régionale
- **Justification technique des actions proposées :** L'annexe technique (ou annexe 1) sera téléchargée, complétée et jointe à nouveau sur la plate-forme « Démarches Simplifiées ».

Selon les actions mises en œuvre, cette annexe comprendra les éléments suivants :

Pour les actions de repérage et de sensibilisation (cf. III.A) :

- les éléments motivant le choix du territoire (nombre de cessations sans successeur, démographie, économie ...),
- les objectifs visés par ces actions, notamment au regard des enjeux d'installation et de transmission,
- le contenu détaillé des actions proposées, en justifiant notamment en quoi elles permettent d'atteindre les objectifs (justification de la méthode),
- le public cible des actions,
- les partenariats prévus (notamment la concertation avec les acteurs locaux),
- les résultats escomptés et les indicateurs mis en place (indicateurs de réalisation et de résultat).

Pour des actions d'animation et de communication (cf III.B) :

- les objectifs visés, au regard des enjeux d'installation et de transmission-installation,
- le contenu des actions proposées : outils (articles, sites internet, flyers, affiches, salons ...), méthode, public cible, nombre de jours par action ...,
- les résultats escomptés (indicateurs de réalisation et de résultat).

Pour des actions de coordination régionale (cf III.C) :

- les objectifs visés, au regard des enjeux d'installation et de transmission,
- les modalités de coordination prévues (durées, méthode, outils) en justifiant d'actions faisant la promotion de l'installation et de la transmission auprès de tous les acteurs de la politique d'installation transmission et dans le respect de toutes les agricultures,
- les résultats escomptés (indicateurs de réalisation et de résultat).

- **Éléments budgétaires de la demande : l'annexe financière (ou annexe 2)** sera téléchargée, complétée, et jointe à nouveau sur la plate-forme « Démarches Simplifiées ».

Elle permet d'établir le budget prévisionnel des actions, et recense les éléments suivants :

- les dépenses prévisionnelles avec notamment l'estimation du temps de travail pour les intervenants,
- les dépenses de prestations.

L'annexe 2, **présentée au forfait ou aux frais réels**, doit être déposée datée et signée par le représentant de la structure, et par le comptable public pour la chambre d'agriculture de région.

Vous joindrez à ce titre, dans le dossier de candidature, les éléments suivants :

- les devis,
- un RIB.

Le formulaire « Démarches Simplifiées » permettra de déposer dans le même dossier, une ou plusieurs demandes d'une même structure.

## VII. Modalités de dépôt de la demande d'aide

L'ensemble de la démarche sera assuré sous la plate-forme « Démarches Simplifiées ». Une interface messagerie, sous la plate-forme, permettra d'échanger pour des pièces complémentaires.

Le lien vers la démarche :

[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/actions\\_de\\_communication\\_volet\\_6\\_aita\\_2024](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/actions_de_communication_volet_6_aita_2024)

L'ouverture d'un compte sera nécessaire pour compléter le formulaire. Ce dernier pourra être réutilisé pour toute démarche à réaliser sous « Démarches Simplifiées » (cf documents annexés à la page de l'appel à projets sur le site de la DRAAF) :

<http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/APPELS-A-PROJETS>

A l'issue de votre dépôt, un accusé de dépôt vous sera automatiquement transmis pour attester bonne réception.

Une assistance technique sera disponible via le site ou en contactant l'adresse suivante :

[contact.aita.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:contact.aita.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr)

## VIII. Pour rappel, modalités au stade du paiement :

Pour les dossiers présentés avec les frais réels, il faudra joindre au dossier de paiement :

- les factures acquittées, le bulletin de salaire du mois de décembre 2024 pour les structures qui ne disposent pas d'un comptable public ou commissaire aux comptes,
- les barèmes de repas et d'indemnités kilométriques,
- les attestations des temps de travail annuels (si différent de 1607 heures).

S'agissant des dossiers présentés au forfait journalier de 240 €, il faudra uniquement transmettre les factures acquittées en complément du dossier de demande de paiement.

## IX. Modalités de sélection des dossiers

Les dossiers reçus sont instruits par la DRAAF pour vérifier la complétude et l'éligibilité. La date de début d'éligibilité est fixée au **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

A l'issue de cette expertise, un comité de sélection composé d'agents de la DRAAF est organisé pour valider les aides accordées.

La sélection des dossiers se fait sur la base des critères suivants :

- capacité du projet à répondre aux enjeux de l'installation et de la transmission en milieu agricole : repérer et sensibiliser les agriculteurs sans successeurs sur un territoire ciblé (volet III.A) ; communiquer en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation, de la transmission et des projets agricoles innovants (III.B) ; coordonner au niveau régional afin de faciliter l'accès au secteur agricole de tout candidat à l'installation (III.C),
- adéquation du projet au cadre réglementaire du présent cahier des charges,
- pertinence du projet et des actions menées (objectifs, nature des actions, partenariats, publics cible, territoires d'action, outils utilisés, calendriers, adéquation avec les moyens utilisés ...),
- efficacité des actions menées, mesure des résultats escomptés (présence d'indicateurs de réalisation et de résultat).

Les projets retenus font ensuite l'objet d'une notification d'aide et d'une convention financière établie entre le bénéficiaire et la DRAAF.